

**Interdiction de survol de drones lors de la
40 ème édition du Rallye de Wallonie sur le
territoire de la commune de 5360 Hamois :
sections de Scy, Mohiville et Natoye.**

Le samedi 27/04/2024.

ARRETE DE POLICE

ARRETE DE POLICE de la Bourgmestre édicté sur base de l'article 133 al. 2 de la nouvelle loi communale et portant des mesures limitatives en matière de circulation des véhicules et autres engins motorisés sur la voie publique à l'occasion de festivités.

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale , les articles 119 et 135 ;

Vu la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne, les articles 2 et 5.1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 juillet 2017 relative à la gestion des drones lors de grands événements en plein air ;

Vu le Règlement général de Police Administrative ;

Considérant le déroulement du « 40ème rallye de Wallonie », épreuve automobile sur route organisée par l'ASBL « Automobile Club de Namur », dont le siège social est établi Avenue Jean Materne 150/2 à 5100 Jambes et représentée par monsieur Etienne LERSON ;

Considérant que ce rallye aura deux étapes spéciales sur le territoire de la commune de 5360 HAMOIS dénommées « Nettinne – Havelange - Mohiville » et « Natoye », le samedi 27 avril 2024 ;

Considérant, en outre, que des mesures appropriées doivent être adoptées en vue d'assurer la sécurité, maintenir l'ordre et éviter les accidents ;

Considérant, que lors de chaque édition l'événement draine un large public ;

Considérant, en outre, que l'événement fait l'objet d'un survol quasi permanent par l'hélicoptère de la police fédérale ;

Considérant que celui-ci assuré une publicité maximale à l'interdiction d'utilisation de drones à usage privé/récréatif et à l'obligation de déclarer préalablement l'épreuve à la Bourgmestre les autorisations d'exploitation de classe 1a pour le vol de drones dans la zone durant la période concernée par l'événement ;

Considérant enfin, que durant l'épreuve, l'organisateur est en contact permanent avec les services de police dont un représentant est présent en permanence au sein de la Direction de Course ;

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 27 avril 2024 de 08H00 à 22H00, il sera interdit d'utiliser sur le sol du territoire Communal, dans une zone d'une largeur de 2 km de part et d'autre de l'axe général de chaque étape spéciale du 40^{ème} Rallye de Wallonie, pour procéder au décollage ou à l'atterrissage d'un aéronef télépilote ;

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les drones de l'organisateur ou ceux des médias dûment accrédités par celui-ci, sont autorisés à effectuer la captation d'images avec un aéronef télépilote pour autant qu'une autorisation d'exploitation de classe 1a leur ait été délivrée par la Direction Générale Transport Aérien (DGTA) ;

Article 3 : L'utilisation de ces aéronefs télépilotes est conditionnée :

1°. Au respect de toutes les prescriptions légales relatives à la réglementation de la circulation aérienne.

2°. A une parfaite coordination entre l'organisateur et les services de police, particulièrement au vu du survol de l'épreuve par l'hélicoptère de la Police Fédérale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent seront punies de peines prévues par la Loi ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits concernés, aux valves communales ainsi que sur le site internet communal ;

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication et sera notifié sous pli ordinaire et par courriel :

1°. A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur

2°. A la zone de police Condroz-Famenne, Direction de l'Information Opérationnelle

3°. Aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Namur, division de Dinant

4°. A l'ASBL « Automobile Club de Namur ».

Fait à HAMOIS, le 11/04/2024.

Le Directeur Général

Marc WILMOTTE

La Bourgmestre,

Valérie WARZEE CAVERENNE

La présente ordonnance a été publiée au vœu de la Loi, ce 11/04/24

Le Directeur Général

Marc WILMOTTE



La Bourgmestre,

Valérie WARZEE CAVERENNE